

## FOIRE AUX QUESTIONS

*Je veux m'informer avant d'agir.*

<http://www.robindestoits.org> : sur la page d'accueil duquel vous trouverez le "Vrai-Faux" sur les compteurs intelligents"

Suivez l'actualité en vous abonnant gratuitement à la newsletter du blog <http://robindestoits-midipy.org/>

Exemples de lettres à envoyer : <http://robindestoits-midipy.org/lettres-types-linky/>

*Le site refus.linky.gazpar.free.fr et le site next-up.org répondent à nombre de questions.*

### POUR AGIR UNE FOIS INFORMÉ(E)

Rencontrez votre Maire, orientez-le vers le site refus.linky.gazpar.free.fr, site d'un élu, et offrez-lui le contre-argumentaire imprimé :

<http://robindestoits-midipy.org/pdf/LINKYContre-Argumentaire-Synthese-V7.pdf>  
en ajoutant une mention sur l'ERL (émetteur radiolinky, en Wi-Fi)

*Le compteur Linky est-il obligatoire ?*

**Les compteurs Linky ne peuvent être obligatoires**

**Rien** dans la loi de Transition Énergétique du 17/08/ 2015 et dans les Directives européennes ni dans l'arrêté du 4/01/2012 (fonctionnalité des compteurs communicants) n'oblige à utiliser les techniques CPL, ERL, GPRS, dont les émissions sont désormais classées cancérigènes 2B par l'Organisation Mondiale de la Santé.

**Rien** dans les Conditions Générales de Vente d'EDF/ERDF de 2015 ne permet au gestionnaire de changer si drastiquement les compteurs, car seul l'entretien ou le remplacement par un appareil équivalent est permis. Ce changement peut être considéré comme abusif, selon Maître Olivier Cachard.

**Rien** dans le contrat que le particulier a signé n'autorise le gestionnaire à utiliser son réseau privatif pour l'injection de Courant Porteur en Ligne.

L'association Robin des Toits a proposé un système filaire, efficace et ne présentant pas de risques pour la santé. La non-prise en compte de cette proposition confirme que la raison de ce déploiement est bien la création à tout prix de nouveaux marchés.

***1\* Que faire pour refuser les nouveaux compteurs ?***

***1.1\* Je suis locataire ,qui doit envoyer les courriers de refus ?***

C'est vous l'abonné. Écrivez, invitez votre propriétaire à écrire également.

***1.2\* Comment savoir la date d'installation des compteurs ?***

Date probable de pose annoncée sur le site <https://pro.engie.fr/actualites-eils/compteur-electrique-linky> MAIS il y a parfois anticipation, donc anticipez vous aussi et envoyez vos courriers au plus tôt.

***1.3\* Mon compteur est à l'intérieur***, il suffit de ne pas répondre ou de manquer les RV. Résistez au harcèlement d'Enedis / des Poseurs, en cas de harcèlement téléphonique (vous pouvez enregistrer avec un dictaphone, un tel portable, appareil photo numérique) menacez de porter plainte. Lettres recommandées à Enedis + 2 Copies (Maire + Poseur). Garder 1 copie pour vous.

***1.4\* Mon compteur se trouve à l'extérieur***, seule à ce jour la présence – non agressive - de l'abonné ou d'une personne déléguée a dissuadé les installateurs. Mais...

***1.5\* Mon compteur a été installé avant que j'ai envoyé les courriers requis***, écrivez pour demander l'enlèvement du compteur ( voir modèle sur <http://robindestoits-midipy.org/lettres-types-linky/>) ; cela évitera simplement qu'Enedis, en cas de problème, se retranche derrière votre supposé accord tacite.

***1.6\* Je subis des menaces ou des voies de faits*** : cette attestation peut vous servir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307>

***2\* On m'informe que je serai soumis à un "relevé spécial" payant au moins une fois par an.***

Menacer d'un relevé payant est un mensonge ; cette éventualité a été envisagée par la Commission de régulation de l'Energie (CRE), mais rien n'a été décidé. Par contre, garder un compteur mécanique ou électronique non communicant vous fera faire des économies par rapport (voir sur les sites) au surcoût lié au système Linky.

***3\* J'ai reçu quelques jours plus tard un long courrier en réponse pour m'assurer que Linky était un appareil basse puissance inoffensif, etc. etc. et que "aucun refus ne saurait être pris en compte".***

Le compteur est quasiment inoffensif, c'est le système, qui ne l'est pas, avec son Courant porteur en ligne, ses concentrateurs émettant en GSM (comme la téléphonie mobile) et son ERL (émetteur radio Linky, fonctionnant en wifi).

***4\* Un jour je serais contacté par EDF, ENGIE, ENRICOOP ou autre pour la pose d'un compteur linky que je souhaite refuser. Est ce que dans ce cas, en ayant adhéré à votre association, vous apportez de l'aide à la personne.***

Adhérer à l'association, c'est d'abord l'aider à fonctionner (matériel d'information, affranchissements, matériel de mesures, aide d'avocats à l'association pour tenter de se retrouver dans la grande jungle juridique, etc ...) car elle ne repose que sur des bénévoles qui offrent avec plaisir, certes, leur temps ... et au-delà. Notre rôle est avant tout d'informer... d'aider les collectifs dans leurs actions et de fédérer les résistances, nous pouvons pas faire face aux trop nombreuses demandes individuelles et n'avons pas de ressources particulières autres que les adhésions.

***5\* Je suis propriétaire et ai déjà sensibilisé mes voisins. A priori personne ne tient à s'opposer à ce qu'ils considèrent toujours comme étant une avancée.***

«L'avancée» par un système onéreux, intrusif, à effets matériels (déjà constatés) - et sanitaires (par l'augmentation de l'exposition aux champs électromagnétiques supplémentaires) les fera peut-être changer d'avis. Certaines résidences ont pris des positions collectives contre ces systèmes communicants. Avez vous parlé des risques de casses, pannes, incendies sans compter les disjonctages fréquents si on est en limite d'abonnement.

***6\* Que dois-je faire en cas d'incendie ?***

Éviter d'appeler EDF en premier : En effet le contrôleur de l'incendie serait mandaté par le contrôlé - autrement dit : vous auriez demandé à EDF de contrôler EDF.

Il nous a été rapporté, sûrement des mauvaises langues, qu'« EDF » aurait déjà, suite à des incendies supprimé toutes les pièces qui auraient pu servir à un expert pour en déterminer la source.

#### Conseils de l'association Robin des toits

Quand un incendie se déclare autour d'un compteur, il faut :

- 1- en tout premier lieu appeler les pompiers,
- 2- simultanément, faire appel aux services d'un huissier de Justice pour constater en

présence des pompiers l'ampleur des dégâts et notifier les observations des pompiers et leur(s) suspicion(s) de la/des source(s) du sinistre,  
P.S. : vous pouvez également faire appel à la presse de votre région - Les articles parus pouvant être joints au dossier juridique.

3- avec le rapport de l'huissier incluant les observations des pompiers, prendre attache auprès des conseils d'un avocat,

4- demander à l'avocat d'agir immédiatement en justice pour qu'un juge délègue sans délai par référé un expert de Justice afin d'établir une véritable expertise, avant le passage des services d'EDF qui, bien entendu, s'empressent de faire le plus grand ménage possible afin d'effacer toutes les traces pouvant instruire sur la source de l'incendie.

### ***7\* Nous venons de recevoir le message suivant par mail sur les Conditions Générales de Ventes.***

Dans quelques mois, nous allons vous adresser vos nouvelles conditions générales de vente. C'est pour nous une obligation légale.

[http://www.relation-client-edf.com/E19062017144113.cfm?WL=10766&WS=320826792\\_4745300&WA=59132](http://www.relation-client-edf.com/E19062017144113.cfm?WL=10766&WS=320826792_4745300&WA=59132)

***Surtout ne répondez pas !***

Si EDF vous écrit par courrier postal sans recommandé, considérez que vous n'avez rien reçu.

### ***8\* On m'informe que les compteurs d'eau vont êtres changés.***

Selon l'Avis révisé de l'Anses du 7 juin 2017, les nouveaux compteurs d'eau communicants par fréquences herztiennes n'ont pas de cadre réglementaire les justifiant :

*"Les compteurs d'eau font également l'objet d'un développement de fonctionnalités de télé-relève. Cependant, ces nouveaux compteurs répondent à des objectifs qui ne figurent pas dans le cadre réglementaire lié à l'efficacité énergétique (détection de fuite, notamment)." (page 3)*

Ces compteurs sont mis en place tacitement lors du renouvellement ou de problème sur les compteurs actuels.

Nous vous engageons à discuter de l'opportunité d'un tel changement lors des réunions des Syndicats des eaux du département.